

Signification des codes du talon de chèque

2IE REPAS	Remboursement pour un 2 ^e repas pendant du travail supplémentaire, selon la convention collective.
A.I.L.D.-IMP	Cette retenue s'applique lorsque vous avez été en congé sans solde et que vous devez payer vos primes d'invalidité de longue durée pour la période où vous avez été sans solde.
AFPC-IMPAYE	Retenue de cotisations syndicales impayées pour les groupes qui sont rattachées à l'Alliance de la fonction publique du Canada.
ALL MATER AS-CHOMA	Indemnité pour congé de maternité, calculée selon la convention collective.
ARR PENS RETRAITE	Cette retenue s'applique si vous avez décidé de racheter du service à temps complet ou partiel.
ARR RSSFP	Si vous avez adhéré au régime des soins de santé dans la fonction publique et que les retenues ont commencé plus tard.
ASSR-INVALIDITE IMP	Cette retenue s'applique lorsque vous avez été en congé sans solde et que vous devez payer vos primes d'invalidité pour la période où vous avez été en congé sans solde.
ASSUR.AFPC-REG	Sur demande de l'employé, retenue effectuée suite à une assurance avec leur syndicat AFPC.
BENEFICE IMPOSABLE	Il n'y a habituellement aucun montant de rattaché à ce libellé. C'est simplement pour avertir le système de paye qu'il y a des bénéfices imposables.
C/P CNG NON GAGNE	Remboursement du salaire coupé pour un congé non gagné.
C/P CONGE NON PAYE	Remboursement d'un congé non payé coupé par erreur.
C/P HRS OBLIG N/E	Remboursement du salaire coupé pour un retard.
CENTRAIDE	Retenue sur le traitement pour la campagne de charité en milieu de travail.
CHAUSSURES SECURITE	Remboursement de l'indemnité pour chaussures de sécurité.
CONGE D'ETUDE	Indemnité pour un congé rattaché aux études payées à X% de son salaire, selon l'approbation de la gestion.
CONGE ETALEMENT RE	Congé avec étalement du revenu, rémunération réduite et étalée sur l'année.
CONGE NON GAGNE	S'applique lorsque l'employé a utilisé des congés et qu'il n'avait pas les crédits nécessaires en banque.
CONGE NON PAYE	S'applique si vous avez pris un congé sans solde de courte durée (moins de 5 jours).
CROIX BLEUE-QUEBEC	Assurance de la Croix Bleue et primes prélevées sur le salaire.
FONDS SOLIDARITE PTX	Sur demande de l'employé, montant de la contribution au fonds de solidarité du Québec (FTQ) (non imposable).
G/C/NATURE COMPENS	Repas et logement fournis (non imposable). Navire à son port d'attache. Ne s'applique qu'aux groupes SC et SO (Équipages et officiers de navires).
GAINS SUPPL PENS	Gîtes et couverts pensionnables (rations). Ne s'applique qu'aux groupes SC et SO (Équipages et officiers de navires).
H/S 1^{ER} JOUR REPOS	Heures supplémentaires un premier jour de repos.
H/S 2/SUBS REPOS	Heures supplémentaires un deuxième jour de repos ou jours de repos subséquents.
H/S CONGE STATUT	Heures supplémentaires un jour férié.
H/S JOUR OUVR REG	Heures supplémentaires un jour normal de travail.
HRES OBLIG NON EF	S'applique si coupure du salaire dû à un retard.
HRES SUPPL ACCUMUL	Temps compensatoire (suite à du surtemps) payé.
HRS ADD. EMPL T-PART	Si vous êtes considéré comme un employé à temps partiel. C'est-à-dire un employé qui travaille moins que les heures normales prévues à la convention collective de votre groupe d'occupation. Vous avez effectué des heures en plus de vos heures de travail.
IMP FED ADDL SAS	Sur demande de l'employé, enlever un montant additionnel fixe d'impôt fédéral par période de paye.
IMP PENS SANS Q-P	Cette retenue s'applique seulement si vous avez pris un congé sans solde selon votre convention collective où vous devez payer vos cotisations de fonds de pension ainsi que la part de l'employeur.
IMPOT REV QUE SUPPL	Sur demande de l'employé, enlever un montant fixe d'impôt provincial par période de paye.
IND COMB SERV PUBL	Indemnité de combustible et de services publics. S'applique aux résidents des régions éloignées (postes isolés).
IND DE PLONGEE	Indemnité de plongée.
IND DE RENTRE	Indemnité de rentrée. Il s'agit de la rémunération versée à un employé qui est tenu de se présenter au travail pendant un jour de travail d'horaire ou selon les directives pendant un jour de repos ou un jour férié désigné payé et qui n'a pas de travail à faire. Il y a normalement un nombre minimal d'heures garanties.
IND DE VIE CHERE	Indemnité de vie chère. S'applique aux résidents des régions éloignées (postes isolés).
IND D'ENVIRONNEMENT	Indemnité d'environnement. S'applique aux résidents des régions éloignées (postes isolés).

IND DEVOIRS ADDIT	Indemnité de fonctions supplémentaires pour l'officier qui occupe un poste de capitaine/commandant ou de chef mécanicien (voir la convention collective applicable). Ne s'applique qu'au groupe SO (Officiers de navires).
IND TRAV JR FERIE	Rémunération payable à tout employé dont la durée normale de travail à l'horaire coïncide avec un jour férié légal désigné payé et qui se voit dans l'obligation de travailler ce jour-là.
IND PROVISoire CS	Indemnité se rajoutant à la rémunération régulière du groupe d'occupation CS (Gestion des systèmes d'ordinateur).
INDEM JOUR RELACHE	Paiement d'une balance de jours de relâche. Ne s'applique qu'aux groupes SC et SO (Équipages et officiers de navires).
INDEMNITE DE REPAS	Remboursement pour un 1 ^{er} repas pendant du travail supplémentaire, selon la convention collective.
OBL EPARGNE DU CAN	Retenue pour les obligations d'épargne du Canada.
PMT PENSION ALIMENT	Cette retenue est rattachée à un jugement pour le paiement de la pension alimentaire. Les mots "saisie-arrêt" n'apparaissent pas sur le talon de chèque.
PR CHANG POSTE	Rémunération à laquelle a droit tout employé qui travaille et lorsque l'employeur change sa durée d'emploi prévue à l'horaire sans lui avoir donné le préavis requis par la convention collective applicable.
PREST DECES-IMP	Cette retenue s'applique lors d'un retour de congé sans solde, vous devez payer vos prestations de décès pour la période où vous avez été sans solde.
PRIME BILINGUISME	Vous avez été nommé dans un poste bilingue et vous rencontrez les exigences de ce poste, vous avez le droit à une prime au bilinguisme au prorata de vos heures désignées de travail.
PRIME DE RENDEMENT	Prime pour certains groupes de la direction.
PRIME SURVEILLANCE	Prime de surveillance.
PRIME DISP-1^{ER} TAUX	Rémunération à laquelle a droit tout employé en raison de sa disponibilité à retourner au travail en dehors de ses heures normales de travail à la demande de l'employeur pendant la période stipulée dans la convention collective pertinente.
PRIME DISP-2^E TAUX	Rémunération à laquelle a droit l'employé en raison de sa disponibilité à retourner au travail un jour de repos ou un jour férié désigné, à la demande de l'employeur, pendant la période stipulée dans la convention collective pertinente.
PRIME LIEU CONG STA	Cette prime est seulement pour les employés à temps partiel, employés travaillant moins que les heures normales de travail prévues à la convention collective du groupe. Cette prime est de 4% ou 4.25% selon votre groupe d'occupation et elle est payable pour toutes les heures régulières payées.
PRM FIN SEM 1^{ER} JR	Rémunération supplémentaire due aux employés lorsqu'ils sont tenus de travailler le samedi dans le cadre de leurs heures ou de leurs jours de travail normaux.
PRM FIN SEM 2^E JR	Rémunération supplémentaire due aux employés lorsqu'ils sont tenus de travailler le dimanche dans le cadre de leurs heures ou de leur jours de travail normaux.
PRM FORMATION TRAV	Formation en milieu de travail. Ne s'applique qu'au groupe RO (Radiotélégraphie).
PRM TRAV SALISSANT	Indemnité de travail salissant.
QUE BEN IMP RSDFP	Imposition du gouvernement du Québec sur le plan dentaire de la fonction publique (bénéfices imposables).
QUE BEN IMP-ACT	Imposition du gouvernement du Québec sur les assurances tel que le Régime de soins de santé (bénéfices imposables).
RACGFP	Retenue rattachée à l'assurance des cadres de gestion de la fonction publique.
RAJUST RETENUE	Cet ajustement est fait pour les employés qui peuvent adhérer au dépôt direct de leur paye seulement. L'ajustement est pour balancer le montant net des deux chèques du mois.
REC AVANCE VACANCES	Récupération de paiements anticipés de congé annuel.
REC TRAIT PROV	Recouvrement de paiement d'affectation intérimaire ou de nomination intérimaire.
RELEVE-NUIT/3^E	Rémunération versée aux employés qui travaillent par poste lorsqu'ils sont tenus de remplir les fonctions de leur poste entre 16 heures et 8 heures (voir les conventions collectives pertinentes).
RELEVE-SOIR/2^E	Rémunération versée aux employés qui travaillent par poste lorsqu'ils sont tenus de remplir les fonctions de leur poste entre 16 heures et 8 heures (voir les conventions collectives pertinentes).
REM ARR PE	Lors de l'embauche d'un employé, partie de la rémunération initiale (1 ^{ère} période de paye) qui est moindre que la rémunération de la période de paye complète.
REM ARR PROMOTION	Lors d'une promotion rétroactive, rémunération ajustée de la partie antérieure à la période de paye en cours.
REM ARR RE	Lors du départ d'un employé, partie de la rémunération finale (dernière période de paye) qui est moindre que la rémunération de la période de paye complète.
REM ARR RE/PE	Lors d'un retour de congé sans solde, partie de la rémunération du retour (1 ^{ère} période de paye du retour de l'employé) qui est moindre que la rémunération de la période de paye complète.
REM ARR REVISION	Lors de révision salariale rétroactive, rémunération ajustée de la partie antérieure à la période de paye en cours.

REM ARR STAT MERI	Lors d'une augmentation statutaire (augmentation d'échelon), partie de la rémunération de la 1 ^{ère} période de paye touchée par cette augmentation et qui est moindre que la rémunération d'une période de paye complète.
REM ARR T/RE	Lors d'un départ en congé sans solde, partie de la rémunération du départ (dernière période de paye avant le départ) qui est moindre que la rémunération de la période de paye complète.
REM AU LIEU CNG X	Paiement des crédits de vacances à la demande de l'employé et avec l'approbation du gestionnaire.
REM BASE EQUIP NAV	Prime d'attente commandée sur le système de moyenne 46.6. Ne s'applique qu'aux employés des groupes SC et SO (Équipages et officiers de navires).
REM CONGE ANNUEL	Paiement de 4%, pour les employés qui ont moins de 3 mois d'emploi continu ou qui sont sous l'emploi temporaire.
REM DOUBLE COTISABLE	Votre salaire pour le deuxième poste que vous occupez dans le même établissement et ce salaire compte pour votre régime de fonds de pension de la fonction publique du Canada.
REM PROV/NOMIN INT	Vous faites un remplacement dans un poste supérieur, (rémunération provisoire ou nomination intérimaire) c'est le salaire qui a été fixé selon le groupe et le niveau de remplacement selon la convention collective pertinente.
REMB STATIONNEMENT	Remboursement de stationnement.
REPAS/LOG EN NATURE	Repas et logement fournis (non imposable). Navire à son port d'attache. Ne s'applique qu'aux groupes SC et SO (Équipages et officiers de navires).
REPAS/LOG ESPEC NIMP	Repas et logement en espèces (non imposable). Pour les navires n'ayant pas de cuisine à bord. Navire hors du port d'attache. Ne s'applique qu'aux groupes SC et SO (Équipages et officiers de navires).
REPAS/LOG ESPECES	Repas et logement en espèces (imposables mais en devenir d'être non imposable). Navire à son port d'attache mais ayant la cuisine fermée (navire non utilisé, réparation, etc...). Ne s'applique qu'aux groupes SC et SO (Équipages et officiers de navires).
RET PENS COUR-IMP	Cette retenue s'applique lors d'un congé sans solde où vous devez payer vos cotisations au fonds de pension pour la période où vous avez été sans solde ou une partie de cette période (3 premiers mois).
RETRO H/S 2^E AN	Rajustement des heures supplémentaires pour la période précédant la date de rétroactivité de salaire dans la 2 ^e année financière précédente (pour signature de convention ou reclassification rétro).
RETRO H/S 3^E AN	Rajustement des heures supplémentaires pour la période précédant la date de rétroactivité de salaire dans la 3 ^e année financière précédente (pour signature de convention ou reclassification rétro).
RETRO H/S-AN PREC	Rajustement des heures supplémentaires à compter de la date d'entrée en vigueur, s'il s'agit de l'année financière précédente, jusqu'à la date précédant la date de rétroactivité de salaire ou la fin de l'année financière, selon la première de ces deux dates (pour signature de convention ou reclassification rétro).
RETRO H/S-AN COURS	Rajustement des heures supplémentaires à compter de la date d'entrée en vigueur (s'il s'agit de l'année financière courante, autrement le 1 ^{er} avril de l'année en cours) jusqu'à la date précédant la date de la rétroactivité de salaire (pour signature de convention ou reclassification rétro).
RETRO REG NON-PENS	Rajustement du salaire régulier, suite à une rétroactivité de salaire, non assujettie à la pension de retraite (pour signature de convention ou reclassification rétro).
RETRO REG-2^E AN	Rajustement du salaire régulier, pour la période précédant la date de rétroactivité de salaire dans la 2 ^e année financière précédente (pour signature de convention ou reclassification rétro).
RETRO REG-3^E AN	Rajustement du salaire régulier, pour la période précédant la date de rétroactivité de salaire dans la 3 ^e année financière précédente (pour signature de convention ou reclassification rétro).
RETRO REG-AN COURS	Rajustement du salaire régulier, à compter de la date d'entrée en vigueur (s'il s'agit de l'année financière courante, autrement le 1 ^{er} avril de l'année en cours) jusqu'à la date précédant la date de la rétroactivité de salaire (pour signature de convention ou reclassification rétro).
RETRO REG-AN PREC	Rajustement du salaire régulier, à compter de la date d'entrée en vigueur, s'il s'agit de l'année financière précédente, jusqu'à la date précédant la date de rétroactivité de salaire ou la fin de l'année financière, selon la première de ces deux dates (pour signature de convention ou reclassification rétro).
SAISIE-ARRET-DETTES	Cette retenue est rattachée à un jugement pour le paiement d'une dette.
STATIONNEMENT QUEBEC	Vous payez du stationnement.
TAXE VENTE DU QUE	Taxe de vente du Québec.
TRAIT DE BASE	Votre salaire selon le groupe et niveau de votre contrat de travail, fixé selon la convention collective pertinente.
VOYAGE JOUR REPOS	Rémunération à laquelle a droit l'employé lorsque, à la demande de l'employeur, il est tenu de se déplacer en service commandé à l'extérieur de sa zone d'affectation pendant son jour normal de repos ou un jour férié désigné payé.
VOYAGE JR OUVRABLE	Rémunération que les employés ont le droit de toucher pour les heures qui dépassent leur durée de travail journalière normale lorsque, à la demande de l'employeur, ils doivent se déplacer en service commandé à l'extérieur de la région de leur lieu d'affectation un jour de travail normal et que le nombre d'heures de déplacement et de travail, voire les deux, dépasse la période stipulée indiquée dans la convention collective applicable.